

BVGer C-4707/2023 vom 28. Juni 2023

Bundesverwaltungsgericht, 2023-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-4707_2023

FR: TAF C-4707/2023 du 28 juin 2023

IT: TAF C-4707/2023 del 28 giugno 2023

Regeste

Assurance-vieillesse et survivants (divers)

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance de frais de Fr. 5'000.- versée par les recourantes leur sera remboursée sur le compte bancaire qu'elles auront désigné au Tribunal administratif fédéral dès l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée aux recourantes et à l'autorité inférieure. La juge unique :
La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Isabelle Pittet
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.